



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

## ARRETE DU MAIRE N° 21/2023

**Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,**

VU la demande présentée par la Société EESM domiciliée 4 rue des Argiles Vertes 77130 SAINT GERMAIN LAVAL,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interrompre la circulation et le stationnement résidence du Coudray afin de permettre des travaux pour le compte d'ENEDIS.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, résidence du Coudray, pour permettre les travaux à partir du 23/03/2023 pour une durée probable de 20 jours (une déviation sera mise en place par l'entreprise).**

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier**

**ARTICLE 3 : Prescriptions techniques :** Aussitôt après achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'évacuer tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 : Responsabilité :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Ste EESM

ROZAY-EN-BRIE, le 13 mars 2023,

Le Maire-Adjoint,  
M. LEPROUST

